

.....  
Pour St Laurens  
Et Le pallacret

Ce jour Sixième de juin mil sept cent vingt sept  
Continuant notre commission environ les  
Sept heures du matin, nous avons parti de  
Compagnie avec le sieur Commandeur Tambonnau (*Ours Victor Tambonneau commandeur du Palacret de  
1719 à 1738*)

Et notre adjoint, pour nous rendre au Bourg  
De St Laurens distant de la ville de Guingamp  
De deux lieues, ou étans arrivés environ les  
Neuff heures du matin, nous avons trouvés  
Sur le Cimetière de la ditte église Missire  
Charles Le Bretton recteur de la ditte église  
Paroisse qui nous attendait, et ayant entrés  
En la ditte église par son portal couvert  
De pierres de tailles fort propres, pris de l'eau  
Béniste, nous avons assités à la sainte messe  
Qui a été ditte et célébrée par le dit s(ieu)r  
Recteur, après laquelle et qu'il a fait son  
Action de grace, nous avons entrés dans une  
Petite sacristie qui est à costé de  
L'Evangile qui est très propre et bien rangé  
Avec les armoires et tiroirs nécessaires  
Pour ramasser les ornements et les calices  
Et autres meubles de consequence, lesquels  
Ornements nous ayant fait voir, nous en  
Avons trouvés en nombre suffisants et de  
Toutes les couleurs nécessaires pour les  
Offices de l'année, nous a ensuite représenté  
Deux Calices avec leur pataines, dont les  
Coupes sont dorées, un soleil, un  
Ciboire le tout doré, une grande Croix  
D'argent, et ayant sorti de la ditte  
Sacristie, nous avons considérés le  
Tabernacle tout en sculpture bien

doré, lequel se couvre  
ordinairement d'un grand  
rideau ver pour le conserver, des deux  
costés sont les images de St Laurens  
auquel est dédié cette église et celle de la vierge  
Il y a un balustre qui ferme le  
Sanctuaire, au haut de la maitresse vitre  
Nous avons remarqué les armes de la religion  
Et des anciens commandeurs, et le lambris de  
La ditte eglise est peint, contenant l'histoire de  
St Laurens, du coté de l'Evangile au dessous du  
Balustre est l'autel du rosaire très propre  
Peint et garny de nappes et pour le couvrir  
Du haut en bas il y a un grand rideau de charge  
de can verte (*=étouffe =serge de Caen verte*) sur des gaules de fer, à côté de  
laditte chappelle du rosaire est l'ancienne  
sacristie, dont les marguilliers, nous ayant fait  
l'ouvertures, ils nous ont dit qu'elle a été  
réparée entièrement l'an passé, qu'on y a mis  
une poutre neufve, dont Mr Le commandeur  
Tambonnau a fait présent à l'église, et ayant

Pareillement demandé l'ouverture des presses (*mot breton non traduit en français = armoire*)  
Et coffres que nous y avons trouvés, nous avons  
Vus que l'armoire qui est à l'entré sert à  
Ramasser les ornements, que le grand coffre  
Sert à mettre les offrandes qui se font en bleds (*céréales au sens large*)  
Et à l'égard du moyen coffre il sert pour les  
Archives de la paroisse, ou sont déposés les  
Papiers et l'argent à mesure qu'on pait.  
Les anciens relicats de comptes, dont le  
Sieur Recteur à une cleff, le procureur fiscal (*= procureur de la juridiction du Palacret ; le juge portait le titre de sénéchal*)  
La seconde et les marguilliers la troisième  
Après quoy avons fait fermer la porte, et

Rentrés dans l'église, avons remarqués  
Qu'elle est nouvellement blanchie, pavée  
Et vitrée, et ayant descendu jusques aux fonds  
Baptismaux, dont le sieur recteur nous à fait  
Ouverture, nous les avons trouvés en bon état  
Avec un cremier d'argent pour les saintes  
Huilles, et etans sortis de la d(ite) église pour la  
Visiter en dehors, nous l'avons trouvés en deue (*formule usuelle en du et bon état*)  
Etat de réparation et bien chicqués (*endueite*), il y a  
Une horloge dans la tour et trois cloches,  
Et attenant la ditte eglise, au dessus de  
L'ancienne sacristie est une chambre ou  
demeure le sacriste de la ditte église, dans la  
quelle nous avons montés par l'escalier qui  
est dans le Cimetière que nous avons trouvés  
en bon état, et de l'autre côté un relicaire  
très propre nouvellement réparé, nous  
avons ensuite demandés au sr recteur, par  
qui il a été pourvu de ce bénéfice, et depuis  
quand, il nous à dit avoir obtenu des provisions  
de feu Mr de Sesmaisons (*Jean Baptiste de Sesmaisons, précédent commandeur du Palacret, de 1703 à 1719*)  
) et qu'il est en pcession  
depuis quinze ans, et l'ayant retiré à l'écart  
et prié de nous dire la vérité sur les saints ordres (*de prêter serment sur les saints*)  
ce qu'il a promis de faire, luy avons demandés  
si Mr Le Commandeur fait des visittes tous  
les ans en la ditte église, s'il a soin de faire  
payer les relicats, et si toutes les réparations  
que nous avons veu dans l'église sont faites  
depuis son temps  
a quoy il nous a répondu que jamais aucun  
Commandeur n'a travaillé avec autant de zelle  
Que luy pour procurer le biens de l'église,

Que c'est à luy seul qu'on à  
Obligation de tout l'embelissement qu'on y voit  
Puisque c'est par ses soins qu'il à fait  
Payer en vertu d'ordonnances qu'il à donné tous  
Les ans dans le cour de ses visittes les anciens  
Relicats de comptes qui ont produit des sommes  
Considerables qui ont été employés pour le  
bien et utilité de l'église suivant le détail  
qu'il en vat faire, scavoit pour avoir

réparé la tour endommagé par le tonnerre  
et la couverture de l'église il à couté la somme  
de trois cent dix livres - - - 310<sup>tt</sup>  
pour l'achat du cremier d'argent et une  
cocquille la somme de deux cent quatre livres – 204<sup>tt</sup>  
pour les réparations de l'ancienne sacristie  
la somme de quarante et sept livres cinq sols – 47<sup>tt</sup>5s  
pour le pavé de l'église et les réparations des murs  
du Cimetière la somme de ---118<sup>tt</sup>18s  
pour le blanchissage de l'église et avoir  
chiqué (*endus ou jointoyés*) les murs en dehors cent quatre vingt une  
livres dix huit sols ----181<sup>tt</sup>18s  
au menuisier pour les traillis la plateforme de  
la tour et les reparations du reliquaire la  
somme de cent trente livres ----130<sup>tt</sup>  
Le tout faisant ensemble celle de  
Neuff cent nonante et deux livres un sols ---992<sup>tt</sup>1s  
Ce qui se justiffye par les decharges des  
Comptes examinés par le sieur Commandeur  
A toutes les quelles depenses l'église eut été  
Hors l'état de fournir si Mr Le commandeur  
Par ses soins, et les suites en justice qu'il à

Fais contre les debiteurs, ne les eut  
obligés au payement des sommes qu'ils  
retenoit depuis long temps, ce qui suffit  
pour prouver le grand attachement et son  
zelle pour le bien de l'église, dont les  
paroissiens luy temoignent leur reconnoissance  
toutes les fois qu'il vient icy, déclare aussi  
le sieur recteur qu'il est reconnu pour fondateur  
de la ditte église, et qu'il à droit de présenter  
la Cure, et qu'en reconnoissance du patronnage  
il luy est deub par la ditte église un denier  
obolle de chefrantes, et jusques à l'avoir  
payé est en droit d'oposer qu'on ne chante  
l'Evangile le soir de Noel, et cinq sols monoye  
sur le courtil de l'église, ce qu'il a affirmé  
veritable et a signé Charles Le Breton r(ecteu)r  
du Saint Laurent  
après quoy avons rejoint le s(ieu)r commandeur  
auquel nous avons demandés s'il y a quelques  
biens dependants de la Commanderie dans  
ce bourg. Il nous à dit qu'il y a trois quevaizes (*forme de contrat –voir note 1*)  
sur les quelles il est deut 48s monnoye d'une  
part, quarante sols thournois de l'autre, deux  
boisseaux d'avoine, trois poulets et trois corvées (*voir note 2*)  
le tout apprécié suivant le rentier (*livre de compte qui recense tous les biens et les paiemens dus par les  
vasseaux*) à la somme  
de vingt livres un sols neuf deniers – 20<sup>tt</sup>1s9d  
qu'il y a de plus deux autres villages dans  
la ditte paroisse l'un appelé Rumaudu  
dans lequel il y a six quevaizes qui doivent  
onze livres quinze sols monnoye, quinze

Boisseaux froment, vingt poules et six

Corvées et trois sols monnoye de cheffrantes (*rente due au titre de l'inféodation primitive*)

Le tout apprécié à la somme de cent neuff

Livres neuf sols ----109tt9s

Dans l'autre village appelé Kersimon

Il y a quatre quevaizes qui payent la somme

De cinq livres six sols six deniers monnoye,

Sept boisseaux d'avoine, quatre boisseaux

froment, six poulles et six corvées, le tout

apprécié à la somme de quarante et quatre

livres six sols ---44tt6s

Sur les dits villages il est encore deub la

Dixme à la six et septième gerbe (*voir note 3*),

Il y a de plus une rente de seize boisseaux

Froment deubs par Vincent Le Bonniec pour

Une eschange faite des Kerody proche L'annion

Appréciée en differantes années la somme de

Quarante et huit livres par an, laquelle jointe

Aux articles cy dessus font ensemble pour le revenu

Des dittes tenues (*note 4*) ou quevaizes la somme de 342tt3s

Nous à de plus déclaré le s(ieu)r Commandeur

qu'en la ditte paroisse est situé le manoir

commandal du Pallacret à quelque distance du

Bourg, qui donne lieu à ne reconnoistre en Bretagne

La Commanderie de la Feuillée que sous le

Nom de la Commanderie du Pallacret. D'autant

Que dans ce membre du Pallacret il y a haute

Moyenne et basse jurisdiction qui s'exercoit

Autrefois au Bourg de St Laurens, et est

présentement transféré au Bourg de

Louargat par d'effaut d'officiers, c'est

A dire de procureurs et notaires, dont le

Sieur de kergoff Landoys de Guingamp est

Senechal (*juge de la jurisdiction*) et le s(ieu)r Desjars p(rocu)re(u)r fiscal, et s'exerce

Les l'undys au Bourg de Louargat, alternativement

Avec celle de Pontmelvez.

Du Bourg de St Laurens nous à conduit

Le sieur Commandeur jusques au Manoir

Du Pallacret, ou étans nous avons entrés

par une porte cochere dans une cour

dont les murs ont parus avoir été faits

de neuff, dans la quelle cour il y a la Chappelle

de la maison, dans la quelle nous sommes

entrés, que nous avons vûs estre blanchie et

grisée par embas pour ornements, avons

vû un grand ballustre autour de l'autel

dont le tableau represente St Jean Baptiste

et le Commandeur Saint Offange (*commandeur du Palacret de 1613 à 1641*), avons vu que

les vitres de la ditte Chapelle sont reparés

de neuf et qu'on à mis un grand treillis peint

de rouge pour garentir celle du coter de

l'Épitre, que le devant d'autel est peint de

neuff, qu'il y a des gradins pareillement peincts

avec six chandelliers, le tableau raffraichy

et en fin que la ditte Chapelle est propre

et bien ornée, que dans la neff il y a une pierre

tomballe sur la quelle est ecript en lettre

gotique le nom du Commandeur nommé

Pierre de Keranborgne (*commandeur du Palacret de 1433 à 1449 – sa pierre tombale à été installée dans le cœur de l'église de St Laurent après 1795*) qui y a été enteré en l'an 1449, que la porte de la

Ditte Chappelle est aussy peinte en rouge  
Et passé en couleur, et qu'on à mis à l'entrée de  
Lad(ite) Chapelle un petit balustre pareillement  
Peint de la hauteur de deux pieds et demie pour  
Empêcher les animaux d'entrer en la ditte Chapelle  
Il y a une cloche au haut du pignon pour le  
Service de la ditte Chapelle, et étants sortys  
De la ditte Chapelle, nous avons entrés par  
Une grande porte cochere à deux battans  
Dans une seconde cour autour de la quelle  
Nous avons vûs des battiments, à la droite de  
La ditte porte est une écurie à la quelle tient  
Un petit cabinet qui servoit autrefois de  
Logements aux valets d'écuries au dessus de  
Tout sont des greniers pour mettre du fourage  
Et du cotér gauche de la ditte porte est aussy  
Une escurie qui sert d'étable à present, les  
Quelles écuries sont garnies de portes  
Et fenestres, ont été terrassés (*voir note 5*), et l'on à placé  
Des soulivaux dans l'étable pour soutenir  
La doublure, de la avons entrés dans un ancien  
fournil à main droite qui sert présentement  
d'écurie au meunier, à cotér duquel est une  
tisserie dans la quelle nous avons vûs  
un mettier, et avons montés par un petit  
escallier de bois dans les chambres qui sont  
au dessus de la ditte tisserie, et du fournil  
que nous vûs blanchis et grisés et  
les fenêtrés peintes en rouge et passés a l'huile  
ayans descendus nous avons entrés dans la salle  
basse dont la porte donne sur la cour  
à coter de la quelle est une cuisinne

documents : découverte et annotations Yves Le Moullec  
transcription Cécile Basset

---

#### Annexes et commentaires

Note 1 : quévaise : type de contrat appliqué aux biens fonciers de la commanderie de la Feuillée (qui intégrait le Palacret) et aux abbayes Cisterciennes de Bégard et du Relecq .

Note 2 : l'unité monétaire de base était la livre , une livre était subdivisée en 20 sols et un sol était subdivisé en 12 deniers ;

pour avoir une notion de la valeur de ces unités nous pouvons indiquer qu' à Saint Laurent au début du 17 ième siècle une poule était estimée entre 5 à 7 sols , un boisseau d'avoine environ 2 livres et un boisseau de froment de l'ordre de 4 à 5 livres ; pour autant l'estimation n'en est pas très aisée étant donné que la capacité du boisseau servant à mesurer les matières sèches était différente d'un lieu à l'autre ; ainsi en 1704 on trouve mentionné « un boisseau d'avoine grosse mesure du Palacret et un boisseau de seigle mesure de Guingamp ; sachant encore que pour le blé noir la mesure se faisait en pyramide tant qu'il n'y avait pas déverse et pour le froment à mesure rase ; cependant pour se faire une idée on peut noter que le boisseau mesurait environ 33,9 litres à St Brieuç, 40 litres à Guingamp et 51,6 litres à Belle Isle en Terre ;

Quant à la main d'œuvre nous mentionnerons qu'une corvée, à St Laurent à la même époque , était estimée de 6 à 7 sols .

Note 3 : il s'agit là d'une des règles de la quévaise ; règle qui définit le prélèvement de la dime due aux Hospitaliers ; elle était souvent aussi noté 3 de 20 .

Le prélèvement se faisait dans les champs et concernait les céréales : on prélevait la 7 ième gerbe puis la 13 ième ( 7+6 ) puis la 20 ième ( 13 + 7 ) et ainsi de suite .

Ce qui faisait 3 gerbes sur 20

L'interprétation astucieuse par le fermier général de La Feuillée dans la deuxième moitié du 18 ième siècle provoqua une révolte de la population de la Feuillé , des emprisonnements et un procès qui dura presque jusqu'à la révolution .

En effet il compta d'abord 6 et préleva une gerbe , puis 6+7 et préleva une autre gerbe puis 13 + 6 et préleva la 3 ème gerbe : soit 3 sur 19 au lieu de 3 sur 20 donc une augmentation du prélèvement règlementaire

Note 4 : tenue ou convenant sont des termes qui identifient à la fois le domaine concerné et le contrat qui lie l'occupant ( le vassal ) à son seigneur .

Note 5 : généralement l'expression complète est " terrasse et barasseaux " ; il s'agit d'un mode de réalisation des plafonds par le biais de longues planchettes de largeur de l'ordre de 5 cm sur environ 4 mm d'épaisseur , non jointives , le tout étant enduit d'un mélange d'argile et de paille cet enduit étant lissé puis blanchi à la chaux après séchage ( c'était avant notre "placoplatre " )